

DEC 2022 - 069

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE

LE GRAND
PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal - BP
70171- 24019 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0 0

Objet: Virements de crédits entre chapitres du budget principal

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part

Considérant que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif s'élèvent à 41 348 334,35 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 3 101 125,07 €

DECIDE :

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Objet	Chapitre voté	Fonction	Nature	Virement
Ilôt St Gervais	202208	515	2115	- 1 300 000 €
Siège	201833	020	2313	+ 1 300 000 €
Campus de la formation prof.	201846	256	2115	+ 300 000 €
Neufont (camping)	2018391	633	2313	- 300 000 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 28 octobre 2022

Le Président

Jacques AUZOU

